



DÉCISION DU MAIRE N°DC/2024.00081

Fixation des tarifs d'occupation du domaine public par les manèges et stands forains pour la Fête de la Saint-Georges

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2122-22 2° ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération N°2020.00005 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée délibérante ;

CONSIDERANT le besoin de favoriser l'installation des manèges et forains, s'agissant d'une activité à but non lucratif, par un tarif spécifique ;

DECIDE :

Article 1 : De fixer les tarifs pour l'installation des manèges et stands forains pour la Fête de la Saint-Georges, basés sur l'emprise occupée :

- Pascal BAUDOIN : 104 m² 530 €
- Elvis ROUSSEL : 76,5 m² 420 €
- Tony VILLA : 57 m² 220 €
- Nadia DIEPEIN : 12 m² 120 €
- Sébastien VANHAESCBROECK : 324 m² 800 €

Article 2 : D'imputer les recettes correspondantes au Budget de la ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Melun.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et au Responsable du SGC de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 2 avril 2024

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 10 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AI-077-217700582-20240329-C2024000810

2024.00081